



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du vendredi 22 septembre 2017 à 20h30

Compte rendu affiché le 3 octobre 2017.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale du quinze septembre deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

*Feuille de présence :*

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ANTOINE Jean-Charles	X			
BEZILLE Robert		X		Philippe HERBELIN
BOURQUARD Chantal		X		Christian WININGER
CLAUDE Marie-Madeleine	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GASSMANN Vincent	X			
GERBER Dominique	X			
GUIGON Xavier	X			
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
MARTIN Sébastien		X		Vincent GASSMANN
THEVENOT André		X		Dominique GERBER
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			

*Egalement présente :* Mme Rosaria GIANGRECO, secrétaire de Mairie.

Le Maire ouvre la séance à 20h30 dans la salle des séances à la Mairie. M. Jean-Pierre THEVENOT est désigné secrétaire de séance.

En début de séance, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

#### 9.1. Don en soutien aux victimes de l'ouragan IRMA

## **POINT 1 • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2017**

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 27 juin 2017. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

## **POINT 2 • ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES**

### **2.1. ACQUISITION DU CENTRE JEAN BARTHOMEUF**

En introduction, Monsieur le Maire souligne : « *le premier point de la soirée concerne une décision éminemment importante. A titre personnel, depuis ma prise de fonction en avril 2014, la délibération que je vais vous proposer dans quelques minutes est sans doute celle que j'ai dû inscrire à l'ordre du jour d'un conseil municipal et qui me fait traverser le plus de sentiments : je navigue quelque part entre sentiment du devoir accompli et douleur. Dououreux pour plusieurs raisons :*

1. *En premier lieu, je vais vous demander de trahir un postulat auquel j'ai toujours accordé une grande vertu. Bartho, dans un des premiers Entre Nous, disait quelque chose du genre : « Une maison pour les jeunes indépendantes du Curé et du Maire ». Même si ce fondement a été largement bafoué ces dernières années, jusqu'à atteindre les méthodes les plus diaboliques, je crois effectivement que le meilleur moyen pour qu'une association puisse s'épanouir et vivre est de lui donner le maximum de liberté.*

*Libre de ses décisions, l'association l'était. Néanmoins elle a toujours pu compter sur le concours de la commune pour l'appuyer au quotidien : le bâtiment est construit sur d'anciens terrains communaux, la commune a subventionné régulièrement les investissements pour les extensions ou les rénovations (la dernière en date est la rénovation de la cuisine), la commune subvient également au fonctionnement du bâtiment. Actuellement, nous versons 2000 euros par an, ce qui correspond à la prise en charge d'environ un tiers du fonctionnement total.*

*Alors c'est vrai, la gestion par la commune du bâtiment impliquera la mise en place d'un nouveau fonctionnement avec les associations du village. Vous le savez, j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de « maison des associations » en évoquant ce que j'entendais faire de ce bâtiment.*

2. *Je disais donc décision douloureuse pour moi en raison de la dramaturgie qui pourrait entourer cette décision. Je suis lucide et je sais très bien que la reprise du bâtiment par la commune ne fera pas l'unanimité, ni autour de cette table, ni dans cette salle, ni même au sein de la communauté villageoise.*

*Ils seront sans doute nombreux à ne pas comprendre pourquoi je propose cette reprise d'un bâtiment usé, certains me prendront sûrement pour un fou de tendre la main à mes principaux opposants : les mêmes qui m'accusent de tous les torts. En effet, c'est bien une main tendue de la commune à l'égard de l'association et non le contraire comme le disait son trésorier il y a un peu plus d'un an lors de la séance où le conseil municipal avait décidé de se lancer dans cette démarche de préservation du centre Jean Bartheumeuf.*

*L'association, en se soustrayant à la gestion d'un bâtiment, pourra ainsi se focaliser à nouveau pleinement sur sa raison d'être, celle donnée par l'article 2 de ses statuts originaux (je pense que cet article n'a pas changé depuis) : « L'association a pour but de promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment tout ce qui tend à la formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse, à l'organisation des loisirs et des colonies de vacances. »*

*A l'inverse, la commune, en connaissance de cause bien sûr, récupérera un bâtiment qui nécessite d'importants travaux de remise aux normes. Un bâtiment qui vit actuellement car j'en accepte la responsabilité dans le cadre de mes pouvoirs de police. Le diagnostic conduit par l'ADAUHR prévoit une enveloppe comprise entre 350 et 400 000 euros HT hors frais liés aux prestations intellectuelles pour remettre à minima le bâtiment en état. Des études complémentaires seront*

*naturellement nécessaires pour trouver les meilleures solutions mais d'ores et déjà le ton est donné sur l'ampleur des travaux auxquels nous devons faire face.*

*A l'inverse de la douleur, je disais donc sentiment du devoir accompli ou du moins à accomplir à cet instant précis. En effet, il nous faut penser à ce que ce bâtiment a représenté, représente et représentera pour le village. A cet effet, je me suis effectivement prononcé très tôt pour une reprise du bâtiment lorsque le poids de la remise aux normes s'est fait trop lourd pour une seule association.*

*Je considère en effet que de disposer d'un outil tel que le centre Barthomeuf est indispensable pour la vie locale, qu'elle soit associative ou autre, indispensable pour le dynamisme et l'attractivité de la commune, qu'elles soient actuelles ou à venir, et pour sa jeunesse. C'est pourquoi, je vous demanderai donc ce soir d'adopter l'acquisition par la commune à l'euro symbolique du bâtiment : le terrain, le bâtiment en l'état et le matériel nécessaire à sa location. Je dis, sans triomphalisme, que cette décision est sans doute la plus symbolique prise par un conseil municipal chavannais en faveur de sa vie associative. Prendre à charge et développer un outil moderne et à destination de toutes les associations du village qui pourront ainsi développer leurs activités hebdomadaires : je réinsiste sur ma vision d'une maison des associations. Je ne l'imagine pas autrement.*

*Néanmoins, il faut aussi se poser les bonnes questions et mesurer les conséquences qui découlent de la reprise par la commune du bâtiment. Il nous faudra bien sûr trouver une manière de fonctionner avec les associations, mettre en place les locations. Mais le gros morceau est naturellement les travaux de mise aux normes qui devront être conduits dans un délai assez court. Des études complémentaires seront conduites mais vous connaissez d'ores et déjà l'ordre de grandeur : un demi-million d'euros.*

*Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante... »*

### **Délibération 2017-030**

VU la délibération n°2016-030 du 20 mai 2016 chargeant Monsieur le Maire de négocier avec l'Association d'Education Populaire la cession du Centre Jean BARTHOMEUF à la commune, afin que cette dernière puisse assurer la totale gestion du bâtiment,

VU l'évaluation du bâtiment réalisée par France Domaine,

VU le rapport de l'ADAUHR évaluant l'enveloppe financière nécessaire à la remise aux normes du bâtiment,

CONSIDERANT que le maintien du Centre Jean BARTHOMEUF est indispensable pour la vie locale et notamment la vie associative locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention :

- DECIDE l'acquisition du Centre Jean BARTHOMEUF sis 6 rue de Bellefontaine et propriété de l'Association d'Education Populaire de Chavannes-sur-l'Etang pour l'euro symbolique,
- PRECISE que la transaction inclut :
  - La parcelle section 1 n°76,
  - Le bâtiment dénommé « Centre Jean BARTHOMEUF » en l'état,
  - Le mobilier nécessaire à la location au public de ce dernier (tables, chaises, cuisine, vaisselle),
- DEMANDE à ce qu'un inventaire du mobilier cédé soit réalisé en commun par les deux parties préalablement à la vente et idéalement dans le mois qui suit la notification de la présente décision au Président de l'Association d'Education Populaire de Chavannes-sur-l'Etang,
- DESIGNER le Maire, Chantal BOURQUARD, Jean-Pierre THEVENOT, Jean-Charles ANTOINE et Marie-Madeleine CLAUDE comme représentants de la commune pour cet inventaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir et à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **2.2. DROIT DE RESOLUTION POUR LA PARCELLE SECTION 4 N° 84**

### **Délibération 2017-031**

VU l'acte de vente en date du 21 juin 2010 signé devant Maître Nathalie CHASSIGNET entre la commune et la SCI de la Porte d'Alsace pour le terrain sis à Chavannes-sur-l'Etang, lieudit « La Baisse du Pont » et cadastré section 4 n°84,

CONSIDERANT que la vente avait été consentie en vue de la construction d'un local professionnel, ledit local devant être érigé par l'acquéreur dans un délai de trois ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente,

CONSTATANT que les travaux n'ont pas commencé et qu'aucun bâtiment n'a vu le jour,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un droit de résolution et peut exiger la rétrocession de la parcelle susmentionnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exercer son droit de résolution et de faire valoir la rétrocession du terrain sis à Chavannes-sur-l'Etang, lieudit « La Baisse du Pont » et cadastré section 4 n°84,
- FIXE le prix du rachat à 20 000€, intégrant le prix de vente initial du terrain augmenté des dépenses engagées par la SCI de la Porte d'Alsace pour la viabilisation (eau et électricité) du terrain,
- DIT que la remise en état complète du terrain à la charge de l'acquéreur défaillant devra figurer dans l'acte de vente, à savoir le retrait des déchets et encombrants et l'aplanissement de la parcelle avec apport de terre végétale et de tout-venant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir et à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **2.3. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

### **Délibération 2017-032**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la société LE CHAUDRON est titulaire d'une licence de débit de boissons de IVème catégorie, licence exploitée par le restaurant LE CHAUDRON à Chavannes-sur-l'Etang, 11 rue d'Alsace,

CONSIDERANT que cet établissement a cessé son activité et que les propriétaires souhaitent se séparer de celle-ci,

CONSIDERANT que la vente de la licence à une entité non chavannaise ou sa non exploitation entraînerait la perte définitive de cette dernière pour la commune,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun que la commune acquière cette licence IV afin de permettre son maintien sur son territoire et son exploitation par un nouvel établissement à installer sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition de la licence IV de débit de boissons appartenant à la société LE CHAUDRON, qui était exploitée par le restaurant LE CHAUDRON sis 11 rue d'Alsace, au prix de 12 000€ TTC hors frais annexes,
- MANDATE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Maire explique aux conseillers que, suivant les dispositions de la loi ALUR et du Code de l'Urbanisme, les services de l'état ne pourront plus instruire les autorisations d'urbanismes et les certificats d'urbanisme pour les communes disposant d'une carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compétence reviendra à cette date automatiquement aux communes. Le Maire propose donc l'adhésion par voie de convention au service ADS mis en place par le PETR du Pays du Sundgau.

**Délibération 2017-033**

Par délibération du Conseil Syndical du 9 février 2015, le Syndicat Mixte pour le Sundgau a approuvé la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR), amené à exercer une prestation de service pour les Communes membres qui le souhaitent.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'État pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Son terme est fixé au 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

Les critères et modalités de financement du service sont fixés sur les bases suivantes :

- Un droit d'entrée de 1.50€/habitant : il est demandé une seule fois au moment de l'adhésion ;
- Une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;

- Une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Ce principe de financement permet une répartition équitable des charges d'investissement, de conseil et d'appui juridique ainsi que la prise en compte proportionnée des actes réalisés.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune d'adhérer au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2018,
- APPROUVE le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 décembre 2018 et qui pourra, le cas échéant, être reconduite tacitement,
- APPROUVE les modalités de financement de ce service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

## **POINT 4 • TRAVAUX**

### **4.1. ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEVANT LA MAIRIE ET LE CENTRE JEAN BARTHOMEUF**

Xavier GUIGON, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux, rappelle que le Conseil Municipal avait statué en faveur de la suppression des zones pavées au niveau du carrefour entre les rue de Bellefontaine et des Vosges (une partie a été faite en 2016) et de la suppression du ralentisseur devant le Centre Jean BARTHOMEUF. Il fait observer que la situation empire et qu'il serait opportun d'agir avant l'hiver sur ces points.

Xavier GUIGON expose par ailleurs que le l'Agence Territoriale Routière du Sundgau a donné son aval pour le remplacement du ralentisseur par un marquage au sol à pépite afin de créer une zone de contraste.

#### **Délibération 2017-034**

VU la délibération n°2016-034 du 20 mai 2016 décidant la suppression des pavés au niveau du carrefour devant la Mairie et la suppression du dos d'âne devant le Centre Jean BARTHOMEUF ;

VU les devis présentés par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention :

- DECIDE d'attribuer les travaux à la société EUROVIA, agence de Bavilliers, pour un montant prévisionnel de 14 102.00€ H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande et à signer tout document afférent à ce dossier,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

### **4.2. INSTALLATION D'UN FEU TRICOLERE RUE DE BELLEFONTAINE**

#### **Délibération 2017-035**

CONSIDERANT la vétusté du ralentisseur situé rue de Bellefontaine à hauteur de l'aire de jeux ;

CONSIDERANT la nécessité de conserver un élément de sécurisation afin de maîtriser les comportements routiers au niveau de l'école communale ;

CONSIDERANT que l'installation d'un feu tricolore est une alternative permettant de répondre à cette contrainte tout en limitant les nuisances sonores pour les riverains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 3 contre et une abstention :

- DECIDE l'installation d'un feu tricolore récompense en remplacement du ralentisseur situé rue de Bellefontaine à hauteur de l'aire de jeux,
- DECIDE d'intégrer ces travaux à l'opération d'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération de la RD32 – rue de Bellefontaine – en provenance de Bréchaumont.

### **4.3. INSTALLATION DE STORES EXTERIEURS DANS LA SALLE MS/GS**

#### **Délibération 2017-036**

VU les devis présentés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la pose de stores extérieurs devant la classe de MS/GS,
- CHARGE la société KLEINHENNY de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 3 354€ H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **POINT 5 • ONF – GESTION FORESTIERE**

### **5.1. APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2018**

#### **Délibération 2017-037**

VU la prévision de coupe 2018 proposée par l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT les volumes de bois associés importants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les prévisions de coupe pour 2018 à l'exception des travaux d'exploitation prévus dans la parcelle 8 qui pourront être reportés en 2019,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **5.2. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2019**

#### **Délibération 2017-038**

CONSIDERANT que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage,

CONSIDERANT que cet état d'assiette des coupes doit être approuvé par le Conseil Municipal,

VU la proposition transmise par l'ONF pour 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'état d'assiette 2019 des coupes à marteler dans la forêt communale,
- AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

## **6.1. RENOUELEMENT D'AGENTS EN CONTRATS AIDES**

### Délibération 2017-039

CONSIDERANT que la commune compte encore deux contrats aidés,

CONSIDERANT les récentes positions du Ministère du Travail sur la réduction du nombre de contrats aidés à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que des renouvellements peuvent être accordés par Messieurs les Préfets au cas par cas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, si les conventions avec Pôle Emploi peuvent être renouvelées, à engager toutes les démarches nécessaires pour prolonger dans le cadre des contrats aidés :
  - Un emploi d'ouvrier communal jusqu'à la veille du départ en retraite à taux plein de la personne concernée,
  - Un emploi d'agent d'entretien pour douze mois supplémentaires,
- PRECISE que les dispositions contractuelles (volume horaire, salaire, etc.) restent inchangées.

## **6.2. MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

### Délibération 2017-040

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que tous les agents titulaires ou non titulaires à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou de son représentant légal,
- DECIDE que tous les agents titulaires ou non titulaires à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou de son représentant légal,
- PRECISE que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,
- PRECISE que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires),
- PRECISE que les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- PRECISE que les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

### **7.1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la loi NOTRe qui implique de nombreuses évolutions statutaires d'ici à 2020 pour les intercommunalités. Il rappelle, en outre, que chaque modification des statuts de la communauté de communes doit faire l'objet d'une consultation auprès des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

La modification proposée et adoptée en conseil communautaires porte essentiellement sur les points suivants :

- Compétences obligatoires
  - Intégration de la GEMAPI qui devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Compétences optionnelles
  - Intégration de la compétence Maisons de Services Publics
- Compétences facultatives
  - Prise de la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire (anticipe le transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2019)
  - Intégration de la compétence « aménagement numérique » dans la perspective du Très Haut Débit.

#### **Délibération 2017-041**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°C20170901 en date du 16 septembre 2017 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue approuvant ses nouveaux statuts,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de chaque commune membre de donner son avis sur ces nouveaux statuts dans les trois mois qui suivent leur notification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour des statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue telle qu'annexée,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à toutes les entités concernées.

### **7.2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN**

#### **Délibération 2017-042**

VU la délibération n°2016-029 du 11 avril 2016 décidant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68),

VU le courrier du Président du SMRA68 en date du 4 août 2017 informant les membres du projet de modifications des statuts du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,
- EMET un avis favorable à ces évolutions.

### **7.3. MODIFICATION DES STATUTS DU SMARL – TRANSFORMATION EN EPAGE**

#### **Délibération 2017-043**

VU la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2015 (Délégation spéciale au Président et au Bureau relative à la mise en place de la compétence GEMAPI},

VU la délibération CS/I/2016 du 8 avril 2016 concernant la structuration du SMARL en EPAGE du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux,

VU le projet de statuts présenté et discuté en séance permettant au SMARL sa structuration en EPAGE,

CONSIDERANT que les lois sur l’Eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants,

CONSIDERANT que, depuis sa création en 1992, le SMARL applique de manière pertinente les objectifs et prescriptions des dites lois de 1992 et 2006,

CONSIDERANT la solidarité de bassin versant que le SMARL a réussi à instaurer sur la vallée de la Largue et le secteur de Montreux, avec tous les acteurs et particulièrement la profession agricole,

CONSIDERANT la solidité administrative, technique et financière du SMARL dans son mode de gestion,

CONSIDERANT les résultats obtenus depuis plus de vingt ans en teintes de qualité d'eau superficielle et souterraine, de retour d'espèces sensibles des cours d'eau, et de fonctionnalité des milieux aquatiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE l'ajout à l'article 1<sup>er</sup> des statuts du SMARL du paragraphe ainsi rédigé : « *Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Largue, délimité sur le document annexé à l'arrêté de M. le Préfet Coordonnateur du bassin Rhin Meuse n°2017/36 du 22 février 2017.*

*Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L.5214-16 ou L.5216-5 et L.5214-21 ou L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les compétences visées aux 1°,2°,5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l’Environnement.*

*Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°,2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l’Environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant. »*

- APPROUVE l’extension au 1er janvier 2018 du périmètre du SMARL à la communauté d’agglomération Mulhouse Alsace Agglomération pour la partie de son territoire constituée des bans communaux de Galtingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l’exercice des compétences GEMAPI,
- APPROUVE la transformation, avec effet au 1er janvier 2018, du SMARL en EPAGE et approuve les statuts de l’EPAGE LARGUE.

## **POINT 8 • RAPPORTS D’ACTIVITE**

### **8.1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération 2017-044**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l’exercice 2016, tel qu’annexé à la présente.

## 8.2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

### Délibération 2017-045

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable 2016 établi par le SIAEP du Haut-Bois.

## 8.3. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DU RHIN

### Délibération 2017-046

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Electricité du Rhin.

## POINT 9 • DIVERS

### 9.1. DON EN SOUTIEN DES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

#### Délibération 2017-047

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a dévasté les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- TIENT à témoigner sa solidarité et à apporter son plein soutien aux habitants en versant un don de 500 euros à la Fondation de France,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant de mener à bien cette décision dans les meilleurs délais.

### 9.2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

#### A. Budget principal.

#### Délibération 2017-048

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative budgétaire suivante :

	Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	165	+ 550.00€	739223	-8 350.00€
	2111 – opération 198	- 5 000.00€	023	+ 5 050.00€
	2051	+ 12	673	+ 3 300.00€
	2184 – opération 192	000.00€		
	2315 – opération 176	+ 5 500.00€		
	2315 – opération 208	- 3 000.00€		
		- 5 000.00€		
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 050.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>
Recettes	O21	+ 5 050.00€		
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 050.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>

#### B. Budget Assainissement.

#### Délibération 2017-049

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative budgétaire suivante :

	Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	13911	+ 105.00€	023	- 70.00€
	13912	+ 11.00€	673	+ 70.00€
	21351	- 186.00€		
	<b>TOTAL</b>	<b>- 70.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>
Recettes	O21	- 70.00€		
	<b>TOTAL</b>	<b>- 70.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>

### 9.3. ANNULATION D'UN CONTRAT DE VENTE DE BOIS

#### Délibération 2017-050

VU le contrat de vente amiable signé le 9 mai 2016,

VU le titre n° 78, bordereau 14 émis le 13 mai 2016,

VU l'article 12 des clauses générales des ventes de bois aux particuliers,

CONSIDERANT que l'acheteur n'a pas réglé le prix de vente du bois et n'a pas enlevé le bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de résilier le contrat de vente de bois,
- DECIDE d'annuler le titre 78, bordereau 14 datant de 2016,
- DECIDE de remettre en vente les stères de bois,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 9.4. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Sans objet.

### 9.5. COMMUNICATIONS

- Appartement au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère : changement de locataire au 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie :
  - Lundi, mardi et jeudi : de 14h à 16h
  - Vendredi : de 10h à midi et de 14h à 19h

Dominique GERBER fait remarquer que l'abribus est trop petit pour les collégiens.

Jean-Charles ANTOINE fait remarquer que les jeunes ont aménagé un « salon » à côté du plateau sportif (canapé et fauteuil).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 23h05.

Le Maire, Vincent GASSMANN



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du vendredi 22 septembre 2017 à 20h30

#### ORDRE DU JOUR

- Point 1. Approbation du compte rendu du 27 juin 2017
- Point 2. Acquisitions foncières et immobilières
- 2.1 Acquisition du Centre Jean Barthomeuf – Délibération n° 2017-030
  - 2.2. Droit de résolution pour la parcelle section 4 n° 84 -  
Délibération n° 2017-031
  - 2.3. Acquisition d'une licence IV - Délibération n° 2017-032
- Point 3. Urbanisme – Adhésion au service ADS du PÉTR du Pays du Sundgau –  
Délibération n° 2017-033
- Point 4. Travaux
- 4.1. Entretien de la voirie devant la Mairie et le Centre Jean BARTHOMEUF -  
Délibération n° 2017-034
  - 4.2. Etudes pour l'installation d'un feu tricolore devant l'aire de jeux rue de Bellefontaine - Délibération n° 2017-035
  - 4.3. Installation de stores extérieurs dans la salle MS/GS -  
Délibération n° 2017-036
- Point 5. ONF – Gestion forestière
- 5.1. Approbation de l'état de prévision des coupes 2018 -  
Délibération n° 2017-037
  - 5.2. Approbation de l'état d'assiette 2019 - Délibération n° 2017-038
- Point 6. Ressources humaines
- 6.1. Point sur les contrats CUI-CAE - Délibération n° 2017-039

- 6.2. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires  
Délibération n° 2017-040

**Point 7. Collectivités**

- 7.1. Modification des statuts de la communauté de communes Sud Alsace  
Largue - Délibération n° 2017- 041
- 7.2. Modification des statuts du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-  
Rhin - Délibération n° 2017- 042
- 7.3. Modification des statuts du SMARL – transformation en EPAGE -  
Délibération n° 2017-043

**Point 8. Rapports d'activité**

- 8.1. Rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement -  
Délibération n° 2017-044
- 8.2. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable -  
Délibération n° 2017-045
- 8.3. Rapport d'activité du Syndicat d'Electricité du Rhin -  
Délibération n° 2017-046

**Point 9. Divers**

- 9.1. Don en soutien des victimes de l'ouragan IRMA - Délibération n° 2017-047
- 9.2. Budget principal – Décision modificative budgétaire n° 1
- A. Budget principal - Délibération n° 2017-048
- B. Budget assainissement - Délibération n° 2017-049
- 9.3. Annulation d'un contrat de vente de bois - Délibération n° 2017-050
- 9.4. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 9.5. Communications

ANTOINE Jean-Charles	
BEZILLE Robert	Excusé – Procuration à Philippe HERBELIN
BOURQUARD Chantal	Excusée – Procuration à Christian WININGER
CLAUDE Marie-Madeleine	
DIEFFENBACHER Cyril	
GASSMANN Vincent	
GERBER Dominique	
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	Excusé – Procuration à Vincent GASSMANN
THEVENOT André	Excusé – Procuration à Dominique GERBER
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	